

CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les
Adjoints : SPELETZ-HEIM, SCHMITT A., CHRISTEN, EITEL,
MICHAU, SCHNELL, OLIGER,
Mmes et MM. les
Conseillers : HELMER, GROSS, HUVER, SCHWARTZ, BOUHADJERA,
CHABOUNIA, PIERROT, GODART, GAENG, SCHMITT P.,
BERNHARDT, VOGT, NOMINE, MARTIAL, SCHMITT C.,
LEICHTNAM, DELPLANCKE

Absents excusés : ANTOINE, TARHAN, HUCHARD, AKSU

Procuration : ANTOINE à KIEFFER
TARHAN à HUVER
HUCHARD à BOUHADJERA
AKSU à SPELETZ-HEIM

Assistaient, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services et Madame Catherine BONIGEN, Directrice du pôle finances/ressources humaines.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

25 conseillers étant présents et 4 ayant donné procuration, Monsieur le Maire constate le quorum.

Affaires Municipales

Point n°1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur le Maire propose Madame Lisiane SPELETZ-HEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lisiane SPELETZ-HEIM secrétaire de séance.

Point n°2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 28 voix pour et 1 abstention (LEICHTNAM), d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021.

Affaires financières

Point n°3. Budget principal primitif 2021

1. Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget principal primitif 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de 874.855,65 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 702.681,70 euros (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 172.173,95 euros (compte 1068 R).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 qui laisse apparaître un excédent de 874.855,65 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 702.681,70 euros (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 172.173,95 euros (compte 1068 R).

2. Vote du budget principal primitif 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, et désigne Monsieur SCHMITT, Adjoint aux finances, pour rapporter ce point.

Le budget prévisionnel ou budget primitif permet l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la collectivité.

Composé de deux sections distinctes qui doivent être présentées en équilibre pour chacune en ce qui la concerne, le budget primitif permet donc de planifier les dépenses de l'exercice en fonction des recettes dont la commune va bénéficier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain SCHMITT, Adjoint, de bien vouloir rapporter ce point.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 050.237,00	6 050.237,00
Section d'investissement	2 389.310,17	2 389.310,17
TOTAL	8 439.547,17	8 439.547,17

Madame NOMINE interroge l'Adjoint sur la question de savoir de quelles interventions ponctuelles il s'agit concernant les crédits pour honoraires.

Monsieur SCHMITT indique que chaque année des frais d'honoraires sont engagés auprès d'avocats ou auprès d'autres prestataires et que le budget 2021 tient également compte des dépenses en honoraires en faveur du spectacle du mois d'août dédié à l'histoire du siège de Bitche.

Madame NOMINE sollicite des précisions concernant l'article 6531. Monsieur SCHMITT explique alors qu'il s'agit d'inscrire les dépenses relatives au versement des indemnités aux élus pour une année pleine.

Monsieur l'Adjoint aux finances développe ensuite la section d'investissement et apporte des précisions.

Madame NOMINE souligne la quantité des études prévues cette année, dont celle dédiée au projet de regroupement scolaire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur EITEL, Adjoint délégué aux affaires scolaires, de répondre sur ce point.

Monsieur EITEL explique que le problème actuel pose question au niveau de deux indicateurs : l'absence de mixité sociale et des résultats scolaires non atteints lors des évaluations.

Il souligne que l'occasion est donnée d'échanger avec toute la communauté éducative et l'inspecteur de circonscription autour de trois hypothèses de travail.

Premièrement, réviser la carte scolaire avec l'inconvénient que cela ne concerne que la périphérie des quartiers concernés et uniquement les enfants de maternelle entrant au CP. La plus-value d'une telle mesure est plutôt faible donc, avec des effets escomptés qui apparaîtraient dans quelques années.

Deuxièmement, fusionner les deux écoles (Guntzer et Remparts).

Troisièmement, regrouper toutes les écoles en un seul lieu. Cette hypothèse recouvre de nombreux avantages et mérite une étude préalable.

Madame NOMINE remercie Monsieur EITEL et poursuit en demandant des précisions concernant l'étude VVF.

Monsieur SCHMITT répond qu'il s'agit d'une étude de redynamisation du site du VVF pour imaginer un nouveau développement.

Au sujet du reversement prévu par la régie d'électricité au profit de la Ville, Monsieur VOGT dit son étonnement d'avoir lu dans la presse écrite locale que les plus-values étaient juteuses alors que depuis la déréglementation des tarifs de l'énergie, la régie connaît des difficultés.

Il souligne par ailleurs, par rapport au projet de regroupement scolaire, que c'est un très beau projet, une belle initiative pour l'éducation à laquelle il faudrait ajouter des pistes pour aller au-delà en incluant l'enseignement secondaire.

Au niveau de l'investissement, Monsieur VOGT pose la question de savoir si le projet de requalification du centre-ville sera présenté dans sa globalité dans le cadre du plan de relance. Pour la chaufferie, Monsieur VOGT demande si l'estimatif repose sur un ou des devis et suggère qu'il faille aller au-delà, par exemple en tenant compte de la piscine communautaire.

Monsieur LEICHTNAM souligne au sujet du projet de regroupement qu'il fera naître des friches nouvelles, déjà nombreuses par ailleurs, et qui poseront un nouveau problème. S'agissant des jardins partagés, il rappelle que des études ont déjà été commandées par le passé et qu'elles ne sont pas nécessaires.

Monsieur le Maire reprend la parole et répond aux questions posées.

Il indique que la commune va déposer son dossier dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat en faveur des jardins partagés et que l'étude dont il s'agit est une pièce obligatoire qui atteste de la qualité du sol.

Concernant la question du regroupement scolaire, Monsieur le maire met le problème des friches en face de celui de l'état général des bâtiments scolaires. Une programmation est mise en place avec un soutien escompté de l'Etat via la DSIL pour améliorer la sécurité et l'accessibilité. Il insiste sur la nécessité de se faire accompagner par les services de l'Education Nationale, dans un contexte inquiétant par ailleurs de déprise démographique. Il dit combien il est favorable à ce regroupement, sans aller toutefois jusqu'à y adjoindre le lycée et le collège. Monsieur le maire se dit convaincu que cette anticipation et cette prise en compte des besoins seront payants sur le long terme pour le confort des écoliers et de la communauté éducative.

Au sujet de la régie d'électricité, Monsieur le Maire confirme que les marges ne sont pas juteuses. Il ne commente pas davantage les éléments de presse dont il a également pu prendre connaissance.

Enfin, il précise que l'étude relative à la chaufferie biomasse pourra être complétée pour explorer les différentes possibilités.

Monsieur VOGT réitère sa satisfaction de voir le projet de regroupement scolaire inscrit au budget pour sa phase étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget principal primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Point n°4. Budget annexe primitif du Village de Vacances 2021

1. Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget annexe primitif du Village de Vacances 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de 38.400,81 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 00,00 euro (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 38.400.81 euros (compte 1068 R).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 qui laisse apparaître un excédent de 38.400,81 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 00,00 euro (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 38.400.81 euros (compte 1068 R).

2. Vote du budget annexe primitif du Village de Vacances 2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif 2021 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, et désigne Monsieur SCHMITT, Adjoint aux finances, pour rapporter ce point.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	63.532,96	63.532,96
Section d'investissement	81.990,81	81.990,81
TOTAL	145.523,77	145.523,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif du Village de Vacances 2021 tel que présenté ci-dessus.

Point n° 5. Budget annexe primitif du Golf 2021

1. Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget annexe primitif du Golf 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de 00,00 euro.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reprise du résultat de fonctionnement comme suit :

- apurement du déficit antérieur : 146.247,94 euros (compte 002 D)
- affectation à l'excédent reporté : 00,00 euro (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 00,00 euro (compte 1068 R).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 qui laisse apparaître un excédent de 00,00 euro comme suit :

- apurement du déficit antérieur : 146.247,94 euros (compte 002 D)
- affectation à l'excédent reporté : 00,00 euro (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 00,00 euro (compte 1068 R).

2. Vote du budget annexe primitif du Golf 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, et désigne Monsieur SCHMITT, Adjoint aux finances, pour rapporter ce point.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 484.175,94	1 484.175,94
Section d'investissement	141.887,92	141.887,92
TOTAL	1 626.063,86	1 626.063,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif du Golf 2021 tel que présenté ci-dessus.

Point n°6. Budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2021

1. Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de 00,00 euro.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reprise du résultat de fonctionnement comme suit :

- apurement du déficit antérieur : 25.149,46 euros (compte 002 D)
- affectation à l'excédent reporté : 00,00 euro (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 00,00 euro (compte 1068 R).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 qui laisse apparaître un excédent de 00,00 euro comme suit :

- apurement du déficit antérieur : 25.149,46 euros (compte 002 D)
- affectation à l'excédent reporté : 00,00 euro (compte 002 R) ;
- affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 00,00 euro (compte 1068 R).

2. Vote du budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, et désigne Monsieur SCHMITT, Adjoint aux finances, pour rapporter ce point.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	544.077,37	544.077,37
Section d'investissement	60.985,81	60.985,81
TOTAL	605.063,18	605.063,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif de la Citadelle et du Jardin pour la Paix tel que présenté ci-dessus.

Point n° 7. Budget annexe primitif de la forêt communale 2021

1. Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget annexe primitif de la forêt communale 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent de 6.283,76 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 6.283,76 euros (compte 002 R)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2020 qui laisse apparaître un excédent de 6.283,76 euros comme suit :

- affectation à l'excédent reporté : 6.283,76 euros (compte 002 R)

2. Vote du budget annexe primitif de la forêt communale 2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif 2021 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire, et désigne Monsieur SCHMITT, Adjoint aux finances, pour rapporter ce point.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	40.852,76	40.852,76
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL	40.852,76	40.852,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif de la forêt communale 2021 tel que présenté ci-dessus.

Point n° 8. Vote du budget annexe primitif du lotissement 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et désigne Monsieur SCHMITT, Adjoint aux finances, pour rapporter ce point.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	376.086,98	376.086,98
Section d'investissement	345.147,33	345.147,33
	721.234,31	721.234,31

Monsieur SCHMITT évoque la difficulté à vendre les parcelles et précise que la modification du règlement du lotissement est envisagée pour améliorer la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe primitif du lotissement 2021 tel que présenté ci-dessus.

Point n°9. Vote des taux de fiscalité directe pour 2021

Compte tenu de l'échéance du 15 avril 2021 concernant le vote des taux des impôts locaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux en vigueur pour 2021.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation cette année

Par ailleurs, ladite loi prévoit que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties soient fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et donc de maintenir le taux des deux taxes foncières bâties et non bâties comme suit :

	Bases effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2021	Taux en vigueur	Taux proposés pour 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 297 629	5 143 000	18.44 %	32.70% *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83 410	84 200	76,50 %	76,50%

* Dont taux départemental 2020 : 14.26 %

Le produit fiscal attendu et inscrit à l'article 73111 « contributions directes » du Budget Primitif 2021 s'élèvera à 1 854.979,00 euros.

Le produit fiscal attendu et inscrit à l'article 74834 du budget primitif 2021 « Etat – compensation exo. BATI/NBATI » s'élèvera à 42.543 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et donc de maintenir le taux des deux taxes comme ci-dessus indiqué.

Point n°10. Adoption du protocole de règlement amiable avec VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bitche était liée par un contrat d'affermage relatif à la gestion de son service public d'eau potable avec la Société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2018.

Le 3 octobre 2018, une importante fuite d'eau se déversant dans le regard d'assainissement des eaux pluviales près de la salle des Cuirassiers avait été détectée lors de travaux de construction d'une nouvelle chaufferie réalisés à proximité. La provenance de cette eau étant alors inconnue, plusieurs services ont été contactés dont VEOLIA qui a procédé à la fermeture du compteur eau alimentant la borne caravane située rue du Général Stuhl à Bitche. Cette intervention a abouti à l'arrêt de la fuite d'eau qui se situait en aval du compteur d'eau.

Par courrier en date du 9 octobre 2018, la ville de Bitche a immédiatement sollicité un dégrèvement des consommations d'eau supplémentaires engendrées par cette fuite à savoir 8 516 m³. Le 26 octobre 2018, une facture d'eau a été éditée par les services VEOLIA pour un montant de 17 001,92 € TTC. La commune contestant cette facture, celle-ci n'a pas été réglée. Une seconde facture datée du 6 février 2019 incluant un solde pour l'année 2018 fait évoluer le montant à régler par la commune à 17 017,00 € TTC.

Ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges avec la société VEOLIA et a abouti à une proposition de règlement amiable d'indemnisation.

Afin de statuer définitivement sur le règlement de ce litige, un projet de protocole transactionnel prévoyant le versement de 8.508,50 € à charge de la collectivité et équivalent à la moitié de la somme réclamée en contrepartie d'un renoncement expresse de la société VEOLIA à toute demande et à toute action judiciaire tendant à l'indemnisation, sous quelque forme que ce soit, du prix intégral de la facture du 6 février 2019 a donc été proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole de règlement amiable ci-annexé avec la Société VEOLIA ;
- d'autoriser la collectivité à prendre en charge la somme de 8.508,50 € somme équivalente à la moitié de la somme réclamée en contrepartie d'un renoncement

expresse de la société VEOLIA tel que mentionné au sein du protocole – article 2
concessions réciproques

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole de règlement amiable ci-annexé avec la Société VEOLIA ;
- d'autoriser la collectivité à prendre en charge la somme de 8.508,50 € somme équivalente à la moitié de la somme réclamée en contrepartie d'un renoncement expresse de la société VEOLIA tel que mentionné au sein du protocole – article 2 concessions réciproques
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole

PROTOCOLE DE REGLEMENT AMIABLE

ENTRE :

La commune de Bitche, sise 31, rue du Maréchal Foch - CS 30047 - 57232 BITCHE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Benoît KIEFFER habilité à l'effet des présentes selon délibération du **30 juillet 2020** conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

D'une part,

ET :

La Société VEOLIA, ayant son siège Zone Industrielle – Carrefour de l'Europe – 57600 FORBACH, prise en la personne de son représentant légal. «Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions, au capital de 2 207 287 340,98 €, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro B 572 025 526, dont le siège social est situé au 21, rue La Boétie – Paris 8^{ème}, représentée par Monsieur Eric Lahaye, Directeur de la Région Est, et par Délégation Monsieur Julien BOSSI, Directeur du Territoire Moselle Est, 18 avenue François Mitterrand 57000 Metz (ci-après «VEOLIA »), ».

D'autre part,

PREAMBULE :

La commune de Bitche a confié, par un contrat d'affermage, la gestion de son service public d'eau potable à la Société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2018.

Le 3 octobre 2018, une importante fuite d'eau se déversant dans le regard d'assainissement des eaux pluviales près de la Salle des Cuirassiers a été détectée lors de travaux de construction d'une nouvelle chaufferie effectués à proximité. La provenance de cette eau étant alors inconnue, plusieurs services ont été contactés dont VEOLIA. Les agents de VEOLIA sont intervenus pour procéder à la fermeture du compteur eau alimentant la borne caravanes située Rue du Général Stuhl à Bitche. Cette intervention a immédiatement arrêté la fuite d'eau qui se situait en aval du compteur d'eau. Par courrier en date du 9 octobre 2018, la Ville de Bitche a immédiatement sollicité un dégrèvement des consommations d'eau supplémentaires engendrées par cette fuite à savoir 8516m³.

La facture d'eau a été émise le 26 octobre 2018 pour un montant de 17001,92 € TTC. La commune contestant cette facture, celle-ci n'a pas été réglée. Par courrier en date du 4 février 2019, la Société VEOLIA a adressé une mise en demeure pour le règlement de cette somme de 17001,92 €. Une seconde facture du 6 février 2019 incluant un solde pour l'année 2018 fait passer le montant à régler par la commune à 17017,00 € TTC.

Par courrier en date du 17 mars 2020, la Société VEOLIA a adressé une relance à la commune afin qu'elle procède au règlement de la facture d'un montant de 17001,92 € TTC. Elle indique que les travaux d'établissement et d'entretien des canalisations après le compteur doivent être exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais. Donc toute fuite après compteur relève de la responsabilité du consommateur.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-12-4) dispose un plafonnement de la facturation, susceptible d'être causée par une fuite de canalisation, au double de la consommation normale pour un occupant d'un local d'habitation mais ne s'applique pas à une collectivité locale.

La commune relève l'article 21 du contrat d'affermage du 23 décembre 1998 qui prévoit que *« tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, y compris, les branchements seront entretenus en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect et réparés par le délégataire, à ses frais »*. L'article 70 de ce même contrat d'affermage indique que *« l'entretien normal des installations affermées est intégralement assuré par le délégataire à ses frais »*. Ces dispositions prévoient également que les prestations *« entretien et réparations, purges »* et *« recherches de fuites »* sont exécutées par le délégataire à ses frais.

Le contrat d'affermage portant les obligations d'entretien sur le délégataire de ce service public et le montant de la facture étant contestable, la commune s'est rapprochée de la Société VEOLIA, aux fins d'éviter une saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg, pour lui proposer la signature d'un protocole transactionnel

Les parties ont décidé de régler à l'amiable, par les dispositions du présent protocole, le litige qui les oppose.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de régler à l'amiable le différend opposant la Commune de Bitche et la Société VEOLIA pour le paiement d'une facture 17017,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Concessions réciproques

2.1

En contrepartie, la Société VEOLIA renonce expressément à toute demande et à toute action judiciaire, tendant à l'indemnisation, sous quelque forme que ce soit, du prix intégral établi dans la facture du 6 février 2019.

2.2

La Commune de Bitche accepte de verser à la Société VEOLIA un montant de 8.508,50 € équivalente à la moitié de la somme réclamée.

ARTICLE 3 : Conditions financières d'exécution du présent protocole

3.1

Le montant mentionné à l'article 2.2 sera réglé par la Commune de Bitche sous la forme d'un virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 4 : Condition suspensive relative à la validation du présent protocole d'accord par le Conseil municipal de la Ville de Bitche

Conformément à l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le présent protocole a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Bitche, dans sa séance en date du, selon délibération produite en annexe.

ARTICLE 5 : Portée du présent protocole

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil sur le plan du droit administratif, avec toutes conséquences que de droit.

A ce titre, il règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, et emporte l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ainsi que leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Société VEOLIA

Pour la Commune de Bitche

Monsieur Benoît KIEFFER, Maire

(Faire précéder la signature des mentions
mentions
« lu et approuvé » et « bon pour transaction »)

(Faire précéder la signature des
mentions
« lu et approuvé » et « bon pour
transaction »)

Point n°11. Versement d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à la parentalité du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un dispositif qui s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), composé des partenaires institutionnels engagés notamment dans la politique d'accompagnement à la parentalité.

Il permet de soutenir les parents dans leur vie familiale et vise à réaffirmer la place et le rôle des parents dans l'éducation de l'enfant.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), entre autres, peuvent porter des projets en ce sens.

Le LAEP de Bitche, qui se situe à la Maison de l'Enfant, a répondu à l'appel à projet du REAAP pour l'année 2021 et accueillera donc plusieurs actions. Ces actions intitulées « La Papote » sont des temps d'échanges entre parents sur des thématiques prédéfinies (la séparation, l'adolescence, etc.) ou des temps d'écoute et d'échanges entre parents accompagnés d'une psychologue.

Le budget total de ces actions a été estimé à 3.825,00 €. Il comprend les heures d'intervention des professionnels, des frais de communication et l'achat de petits matériels.

Plusieurs subventions vont être octroyées à la Maison de l'Enfant qui, par ailleurs, a sollicité le versement d'une subvention communale.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de soutenir ce projet en leur octroyant une subvention de 382,00€ sur la base du plan de financement détaillé ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Achats petits matériels	100 €	CAF et Département	70 %	2.677 €
Communication	1.586 €	CCPB	20%	765 €
Rémunération du personnel	2.139 €	Ville de Bitche	10%	382 €
TOTAL	3.825 €	TOTAL		3.825 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir ce projet en leur octroyant une subvention de 382,00 € sur la base du plan de financement détaillé ci-dessus.

Point n°12. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Chaque année, la Ville verse une subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de BITCHE afin de soutenir son activité.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose le versement à cette association d'une subvention d'un montant de 2.535,10 €, montant correspondant aux cotisations d'assurance complémentaires 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 2.535,10 €, montant correspondant aux cotisations d'assurance complémentaires 2021.

Citadelle et Jardin pour la Paix

Point n°13. Modification de la demande de subvention pour les commémorations reportées du siège de Bitche : Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER

Monsieur le Maire demande à Monsieur HELMER, conseiller municipal délégué, de bien vouloir rapporter ce point.

La délibération du conseil municipal réuni le 18 décembre 2020 approuvait une demande de subvention auprès du GAL Leader pour un montant de 34.500 € en vue du financement du programme des commémorations reportées du cent-cinquantième du siège de Bitche (point 19). Pour le même projet, une demande de subvention pour un montant de 4.920 € avait été adressée à la région Grand Est. Celle-ci nous ayant finalement accordé une subvention de 4.500 € (notification du 9 mars 2021), il convient de porter le montant de la subvention demandée au GAL Leader à 34.905,24 €. Le montant total des dépenses prévisionnelles demeure inchangé. La part d'autofinancement reste à 20%.

Vu les dépenses prévisionnelles du projet de programme d'événements commémoratifs du siège de Bitche, estimées à 49.256,60 €,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du pays de l'arrondissement de Sarreguemines,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de programme de commémorations du siège de Bitche ;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Total			Total
Prestations de service	0,00	Conseil régional (notifié)	9.1%	4500,00
Prestations de service / technique	29785,70	FEADER / GAL Leader	70,9%	34905,24
Prestations de service / décors	2000,00	Autofinancement	20,0%	9851,36
Prestations de service / bandes son	2000,00			
Edition, maquette et impression panneaux	2699,16			
Location (costumes et autres)	600,00			
Rémunération / honoraires scenario,...	5000,00			
Déplacements, missions, repas	3000,00			
Réceptions	1000,00			
Communication	3171,74			
	49256,60			49256,60

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 34.905,24 €, soit 70,9 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 27 voix pour et 2 abstentions (LEICHTNAM, DELPLANCKE) :

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 34.905,24 €, soit 70,9 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Affaires forestières

Point n° 14. Forêt communale - Etat de prévision des coupes et du programme de travaux d'exploitation de l'exercice 2021 – Destination des coupes

L'Office National des Forêts a établi l'état prévisionnel des coupes à réaliser en 2021.

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté l'état de prévision des coupes de l'exercice 2021 et ainsi décidé de la destination des coupes comme suit :

Coupes réglées des parcelles N° 14.u/19.u/15.b/16.u :

- VENTE DE GRUMES FACONNEES ET VENTE DE GRE A GRE DE PRODUITS SUR PIED ET DE HOUPPIER :
 - Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - Confie l'exploitation des coupes à l'entreprise la mieux disante.
 - Autorise le Maire à signer les contrats correspondants et à fixer les délais de façonnage et de débardage.
 - Les grumes seront vendues par l'ONF, par vente, par appel à la concurrence, à l'amiable, en bloc, à l'unité de produits ou rattachés à un contrat d'approvisionnement (prélèvement de 1% pour frais de gestion) selon les essences et les qualités.
 - Le prix d'évaluation des lots de menus produits vendus en bloc est fixé à 10 € par stère
- Confie à l'ONF le lotissement et le suivi des lots de menus produits selon le tarif de la prestation conventionnelle

Coupes parcelles N° 2a et 3a :

- VENTE DES PRODUITS SUR PIED DE LA PARCELLE :
 - Les grumes seront vendues par l'ONF par appel à la concurrence ou à l'amiable, sur pied à l'unité de mesures.

Une modification doit être apportée concernant les coupes réglées des parcelles **N° 14.u/19.u/15.b/16.u** en ce sens qu'il faut lire :

Coupes réglées des parcelles N° 14.u/19.u/15.b/16.u et produits accidentels

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification qui a pour objectif de compléter la délibération du 20 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de bien vouloir approuver la modification qui a pour objectif de compléter la délibération du 20 décembre 2020.

DIVERS

- Une collecte de sang est prévue jeudi 15 avril de 15h30 à 19h30, à l'Espace René Cassin. Toutes les précautions sanitaires seront prises sur place.

Le don du sang est autorisé, sous réserve de remplir l'attestation officielle, au motif de l'assistance aux personnes vulnérables.

- Facebook avait censuré notre page Ville de Bitche.

Nous avons fait appel et nous avons tenté de contacter Facebook par divers moyens, notamment au travers de formulaires de contact et de messages privés sur la page de Facebook France. Radio Mélodie nous a contactés hier et a publié un article sur son site internet. Suite à cela, j'ai été contacté par de nombreux médias qui souhaitent relayer l'information.

Et ce matin, le président directeur général de Facebook France m'a contacté personnellement pour m'informer que la page de la Ville de Bitche est à nouveau publiée et pour s'excuser des désagréments qui ont pu être causés.

Un communiqué de presse a été publié sur le site de la Ville et sur les pages Facebook « Ville de Bitche » et « Mairie 57230 »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 20H50.

La secrétaire de séance,
Lisiane SPELETZ-HEIM

